

## Compte rendu du conseil communautaire du jeudi 23 juin 2022 à 18h30

### **Convocation : 16/06/2022**

Nombre de délégués en exercice : <b>68</b> Présents : 46 Votants : 49	<i>L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois juin, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Plainoiseau sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MAITRE, Président.</i>
---	--

<p><b>ARLAY</b> : Isabelle MAUBLANC (ayant reçu pouvoir de Christian BRUCHON), Dominique MONGIN-BAUDOIN</p> <p><b>BLETTERANS</b> : Stéphane LAMBERGER, Alexandre ADAM</p> <p><b>BLOIS-SUR-SEILLE</b> : Laurent BESANCON</p> <p><b>BOIS-DE-GAND</b> : /</p> <p><b>BONNEFONTAINE</b> : Isabelle HUMBERT</p> <p><b>CHAMPROUGIER</b> : Jérémy PANOUILLOT</p> <p><b>CHAPELLE-VOLAND</b> : Sylvie BONNIN</p> <p><b>CHÂTEAU-CHALON</b> : Christian VUILLAUME</p> <p><b>CHAUMERGY</b> : Joël MORNICO</p> <p><b>CHEMENOT</b> : /</p> <p><b>CHENE-SEC</b> : /</p> <p><b>COMMENAILLES</b> : Jean-Louis MAITRE, Jean-Philippe CLERC</p> <p><b>COSGES</b> : /</p> <p><b>DESNES</b> : Fabrice GRIMAUT</p> <p><b>DOMBLANS</b> : Jérôme TOURNIER, Chrystel MEULLE, Roger BALLE</p> <p><b>FONTAINEBRUX</b> : /</p> <p><b>FOULENAY</b> : Michel CANNAZZARO</p> <p><b>FRANCHEVILLE</b> : /</p> <p><b>FRONTENAY</b> : Stéphane GLÉNADEL</p> <p><b>HAUTEROCHE</b> : Daniel SEGUT, Yves MOUREY</p> <p><b>LA CHARME</b> : /</p> <p><b>LA CHASSAGNE</b> : /</p> <p><b>LA CHAUX-EN-BRESSE</b> : Evelyne DIGONNAUX (arrivée à 19h08)</p> <p><b>LADOYE-SUR-SEILLE</b> : /</p> <p><b>LA MARRE</b> : Joël PAGET</p> <p><b>LARNAUD</b> : David GUYOT</p> <p><b>LAVIGNY</b> : Eric CHAUVIN</p>	<p><b>LE LOUVEROT</b> : René FANDEUX</p> <p><b>LE VERNOIS</b> : Denis LEGRAND</p> <p><b>LE VILLEY</b> : /</p> <p><b>LES DEUX FAYS</b> : Arnaud RICHARD</p> <p><b>LES REPOTS</b> : /</p> <p><b>LOMBARD</b> : Sylvie FAUDOT</p> <p><b>MANTRY</b> : Jean Paul GERDY</p> <p><b>MENETRU-LE-VIGNOBLE</b> : Christian FAVORY</p> <p><b>MONTAIN</b> : Christophe RACLE</p> <p><b>NANCE</b> : Pierre ROY</p> <p><b>NEVY-SUR-SEILLE</b> : Gisèle GHELMA</p> <p><b>PASSENANS</b> : Michel TROSSAT (ayant reçu pouvoir de Denis BACHELEY)</p> <p><b>PLAINOISEAU</b> : Eddy LACROIX</p> <p><b>QUINTIGNY</b> : Jean-Paul MARTIN</p> <p><b>RECANOZ</b> : /</p> <p><b>RELANS</b> : /</p> <p><b>RUFFEY-SUR-SEILLE</b> : Emmanuel BILLET, Jean-François MICHEL</p> <p><b>RYE</b> : /</p> <p><b>SAINT-LAMAIN</b> : /</p> <p><b>SELLIERES</b> : Bernard JOLY, Hervé PERRODIN</p> <p><b>SERGENAUX</b> : Jean BACHELEY</p> <p><b>SERGENON</b> : Mathilde CYROT-LALUBIN</p> <p><b>TOULOUSE-LE-CHATEAU</b> : /</p> <p><b>VERS-SOUS-SELLIERES</b> : /</p> <p><b>VILLEVIEUX</b> : Pascal BOUVIER, Jean-Yves JOLY</p> <p><b>VINCENT-FROIDEVILLE</b> : Alexandre MULAT (arrivée à 19h16)</p> <p><b>VOITEUR</b> : Corinne LINDA (ayant reçu pouvoir de Gérard MOUILLARD)</p>
---	---

**TITULAIRES ABSENTS REPRÉSENTÉS** : Christian BRUCHON (Arlay) ayant donné pouvoir à Isabelle MAUBLANC (Arlay), Marie Odile MAINGUET (Montain) représentée par son suppléant Christophe RACLE, Denis BACHELEY ayant donné pouvoir à Michel TROSSAT (Passenans), Gérard MOUILLARD (Voiteur) ayant donné pouvoir à Corinne LINDA (Voiteur)

**TITULAIRES ABSENTS EXCUSÉS** : Éric MONTUELLE (Bois-de-Gand), Joël SOTRET (Cosges), Quentin PAROISSE (Fontainebrux), Jean-Louis TROSSAT (La Chassagne), Jean Claude BOISSARD (Rye), Marie-Paule PONTHEUX (Toulouse le Château)

**TITULAIRES ABSENTS :** Dominique MEAN (Bletterans), Valérie FAIVRE (Bletterans), Serge GREVY (Chemenot), Pierre CHANOIS (Chêne Sec), Johann ROSSET (Francheville), Christian NOIR (Hauteroche), Claude ROSAIN (La Charme), Jean-Pierre BEJEAN (Ladoye-sur-Seille), Sébastien GUICHARD (Le Villey), Didier JOUVENCEAU (Les Repôts), Daniel JACQUOT (Recanoz), Robert BAILLY (Relans), Jean-Louis BRULEBOIS (Vers-sous-Sellières)

---

### **Nomination d'un secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT)**

M. Eddy LACROIX est désigné secrétaire de séance. Approbation à l'unanimité

### **Ordre du jour**

- Approbation du procès-verbal de la séance du 12 mai 2022
- Compte rendu de la délégation accordée par le Conseil communautaire au Bureau communautaire

### **Environnement, mobilité et transition énergétique**

1. Natura 2000 Bresse jurassienne – synthèse des résultats de l'étude entomologique et malacologique et propositions d'outils de communication
2. Commission consultative paritaire de l'énergie – désignation de deux représentants

### **Administration générale**

3. Finance : autorisation de signature d'emprunt
4. Finances - budget annexe développement économique : décision modificative
5. Indemnité chaussure : mise en place
6. Modification au tableau des effectifs
7. Subvention de l'Etat : DETR notifiée

### **Développement sportif et associatif**

8. Subventions ponctuelles aux associations sportives : validation du montant versé par la CCBHS aux communes

### **Développement économique**

9. Fonds de concours commerce - Projet de réhabilitation d'un bâtiment à usage de commerces à Chapelle-Voland
10. Aide à l'immobilier d'entreprise : construction d'une boulangerie-pâtisserie chocolaterie à Sellières
11. Création d'une ZA artisanal à Hauteroche : délégation de maîtrise d'ouvrage
12. Centralités rurales en Région : convention cadre « centralités » pour le bourg centre de Bletterans
13. Agence Économique Régionale (AER) : présentation et proposition d'entrée au capital
14. Construction des abords de la maison de santé : transfert de propriétés foncières

**Aménagement du territoire**

- 15. EPAGE : modification de l'intérêt communautaire attaché à la compétence « protection et mise en valeur de l'environnement ».
- 16. EPAGE : prestations de services
- 17. EPAGE : location de bureaux équipés
- 18. SPANC : Rapport sur le Prix et la Qualité de Service (RPQS) 2021

**Tourisme**

- 19. Restauration complémentaire du téléphérique (Blois sur Seille) : demande de subvention

**Informations diverses**

Bilan avec le Collectif Comme Un Gant  
 Bilan « le Jura de Ferme en ferme » 2022

**Approbation du procès-verbal de la séance du jeudi 12 mai 2022**

Adopté à l'unanimité

**Compte rendu de la délégation accordée par le conseil communautaire au Bureau communautaire du 13 juin 2022**

*Délibération n°2022-076*

Compte rendu est donné par la présente au conseil communautaire de l'exercice de cette délégation pour le Bureau du 13 juin 2022

**-Secteur ado : validation des tarifs activités « hors les murs »**

Approbation pour les activités hors les murs et les périodes précisées, des forfaits suivants

<i>Périodes concernées</i>	<i>Dates</i>	<i>Nbre de jours</i>	<i>Forfait appliqué</i>
<i>Pour les mercredis et samedis, il n'y aura pas de facturation particulière</i>	<i>Période u 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre</i>	<i>Mercredis et samedis d'ouverture</i>	<i>0 € / adolescent et par semaine</i>
<b><i>Vacances de printemps</i></b>			
<i>Thème : La pêche et ses secrets</i>	<i>Du 19 au 22 avril 20122</i>	<i>4 jours</i>	<i>25 € / adolescent et par semaine</i>
<i>Thème : Déclic sauvage-photographie</i>	<i>Du 25 au 29 avril 2022</i>	<i>5 jours</i>	<i>25 € / adolescent et par semaine</i>
<b><i>Vacances été</i></b>			

<i>Thème : La forêt dans tous ses états</i>	<i>Du 11 au 15 juillet 2022 (non inclus 14 juillet)</i>	<i>4 jours</i>	<i>25 € / adolescent et par semaine</i>
<i>Thème : La forêt dans tous ses états</i>	<i>Du 18 au 22 juillet 2022</i>	<i>5 jours</i>	<i>25 € / adolescent et par semaine</i>
<i>Thème : Sport et Nature</i>	<i>Du 25 au 29 juillet 2022</i>	<i>5 jours</i>	<i>45 € / adolescent et par semaine</i>
<i>Thème : Festiv'été : Art et Spectacle</i>	<i>Du 1er au 05 août 2022</i>	<i>5 jours</i>	<i>50 € / adolescent et par semaine</i>
<i>Thème : Les ados à vélo</i>	<i>Du 22 au 26 août 2022</i>	<i>5 jours</i>	<i>25 € / adolescent et par semaine</i>

Adopté à l'unanimité

## Environnement, mobilité et transition énergétique

### 1. Natura 2000 Bresse jurassienne – synthèse des résultats de l'étude entomologique et malacologique et propositions d'outils de communication -intervention du CPIE)

En vue d'améliorer les connaissances sur le site Natura 2000 Bresse jurassienne, le Conservatoire Botanique National de Bourgogne Franche-Comté - office régional des invertébrés (CBNFC-ORI) s'est vu confier une mission d'étude spécifique aux peuplements d'insectes et de mollusques entre 2019 et 2021.

En effet, au-delà d'être des indicateurs de la qualité des milieux naturels, de nombreuses espèces d'insectes et mollusques-observées en Bresse jurassienne présentent un fort enjeu patrimonial, et sont donc pour la plupart réglementairement protégées.

Un recensement et une actualisation des données existantes dans ces groupes faunistiques étaient donc nécessaires pour des préconisations de gestion et d'actions adaptées aux espèces et aux pratiques humaines en cours sur le site Natura 2000.

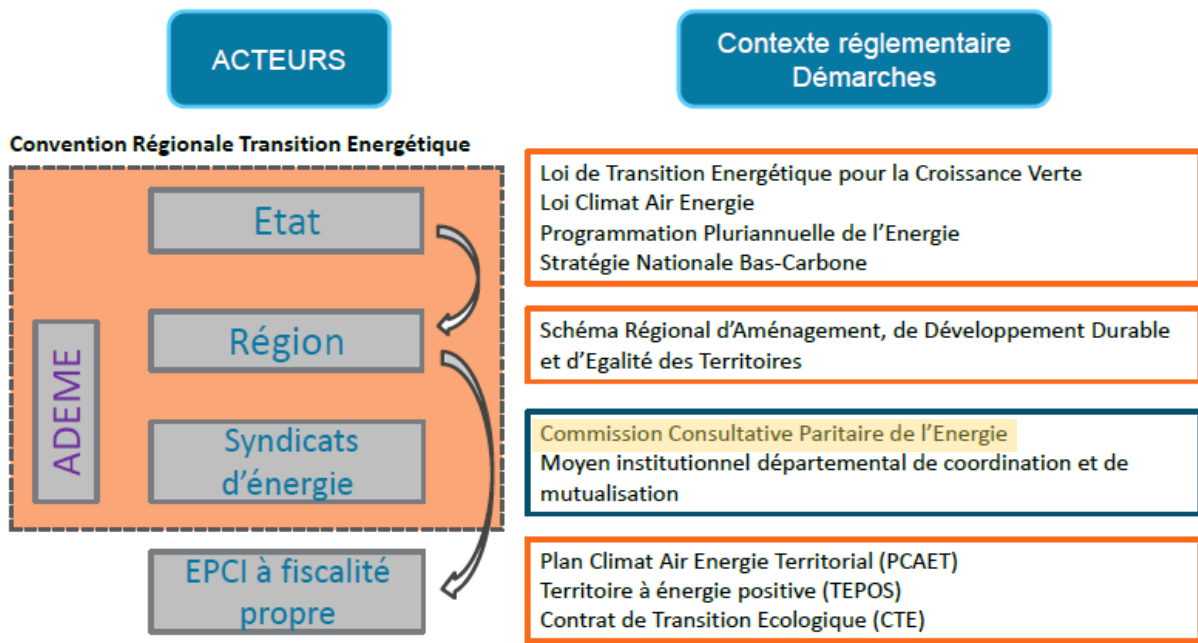
*Les résultats de l'étude vous sont présentés par l'équipe Natura 2000 du CPIE Bresse du Jura, prestataire de la CCBHS, avant de proposer aux élus différents outils pour sensibiliser propriétaires, ayants droit et grand public sur les enjeux liés à la préservation de la petite faune.*

**Emmanuel BILLET (Ruffey sur Seille) quitte la salle**

### 2. Commission consultative paritaire de l'énergie – désignation de deux représentants

La commission consultative paritaire de l'énergie (CCPE) a été créée dans le cadre de la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015. Elle est organisée par les syndicats d'énergie et se réunit à minima une fois par an.

L'articulation territoriale en matière de transition énergétique est la suivante :



Les sept thématiques retenues dans la convention sont :

1. Accompagnement des approches territoriales
2. Maîtrise de l'énergie dans le patrimoine des collectivités
3. Développement des EnR et de Récupération (EnR&R)
4. Développement des réseaux
5. Promotion et développement de la mobilité durable
6. Précarité énergétique
7. Observatoire, production de données

Et, en transverse aux thèmes, le développement de montages techniques et financiers innovants afin d'accroître le nombre d'opérations.

Les objectifs de la CCPE sont de coordonner les actions de ses membres en faveur de la transition énergétique, de garantir la cohérence des politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données.

**La CCPE doit être composée, entre autres, d'un représentant par établissement public de coopération intercommunale adhérent au syndicat d'énergie.**

Au-delà des EPCI, le SIDEDEC, coordinateur de la CCPE du Jura, invite également l'ensemble des acteurs compétents en matière de transition énergétique sur le territoire : le Parc Naturel Régional du Haut-jura, la Région Bourgogne-Franche-Comté, l'ADEME, la DREAL et la DDT.

Le conseil communautaire de Bresse Haute Seille doit délibérer afin de désigner son représentant au sein de la CCPE. Son rôle sera bien entendu de rapporter au conseil communautaire les informations utiles et importantes pour le territoire de la CCBHS en matière de transition énergétique notamment. Le travail qui a été initié en la matière dans le cadre de la réflexion pour le plan de paysage pourra profiter des apports de cette commission.

*Afin de formaliser la représentation de la Communauté de communes à la Commission Consultative Paritaire de l'Énergie, il vous est proposé de délibérer pour désigner deux représentants (un titulaire et un suppléant).*

#### **Délibération n° 2022-077**

**Le Conseil communautaire, après avoir procédé à l'appel des candidatures et à l'unanimité des votants**

- DÉSIGNE** à la commission consultative paritaire de l'énergie du Jura coordonné par le SIDEC,
  - Mme Marie Paule PONTHEUX en tant que représentante titulaire
  - M. Jean Louis MAITRE en tant que représentant suppléant

### **Administration générale**

#### **3. Finance : autorisation de signature d'emprunt**

La Communauté de Communes Bresse Haute Seille a étudié l'opportunité de réaliser un emprunt de 1 000 000 € auprès d'un établissement bancaire pour financer divers projets d'investissement en matière de voirie et de services à la population (extension d'un accueil périscolaire, rénovation d'équipements sportifs, aménagement des abords de la maison de santé à Bletterans, rénovation d'un site de médiathèque...).

Cet emprunt d'un million a été voté au BP 2022.

La consultation a été lancée le 14 juin 2022 pour une réponse le 22 juin 2022.

4 établissements bancaires ont proposé une offre : Crédit agricole, Crédit mutuel, Caisse d'épargne, Banque Populaire

La meilleure offre de financement est celle du Crédit Mutuel avec un taux fixe de 1.60 % pour une durée de 15 ans. Les frais de dossier sont de 1 000€.

*Une délibération vous est proposée afin d'autoriser le Président à signer le contrat de prêt avec un établissement bancaire.*

#### **Délibération n°2022-078**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants**

- **DECIDE** de contracter auprès du Crédit Mutuel un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :
  - Montant : 1 000 000€
  - Durée : 180 mois
  - Taux fixe : 1.6%
  - Périodicité : trimestrielle

- Frais de commissions : 1 000€
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat et tout document se rapportant à ce sujet.

#### **4. Finances - budget annexe développement économique : décision modificative**

Lors du conseil communautaire en date du 17 mars 2022, les membres du conseil communautaire ont approuvé le budget primitif 2022 du budget annexe développement économique. Toutefois, une décision modificative est nécessaire pour régulariser les opérations suivantes :

##### ***-Arrondis de prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu***

Le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu effectué sur la rémunération des agents est réalisé au centime d'euros près alors que le versement effectué à l'administration fiscale est arrondi à l'euro le plus proche.

Cet arrondi représente donc une charge diverse de gestion courante à imputer à l'article 65888 lorsque celui-ci est défavorable à la collectivité (exemple : 100.75€ prélevé à l'agent – 101.00€ versé à l'administration fiscale – 0.25€ à charge de la collectivité)

A l'inverse, cet arrondi représente un produit de gestion courante à imputer à l'article 7588 lorsque celui-ci est favorable à la collectivité (exemple : 100.25€ prélevé à l'agent – 100.00€ versé à l'administration fiscale – 0.25€ en recette pour la collectivité)

Afin d'imputer ces arrondis en dépense, il convient d'ouvrir des crédits au chapitre « autres charges de gestion courante », article 65888 « Autres charges diverses de gestion courante » pour un montant de 5€.

Ces crédits peuvent être prélevés sur le chapitre 012 Charges de personnels.

##### ***-Annulation de loyer 2020 émis en double***

Le loyer du 07/10/20 au 06/11/20 adressé à l'EURL JANIER AEROGOMMAGE a été émis en double (Titre 2020/153 et 2020/173) pour un montant de 648.04€ HT – 777.65€ TTC.

Afin de régulariser cette double facturation réalisée sur l'année 2020, il convient d'ouvrir des crédits au chapitre 67 « charges exceptionnelles », article 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs » pour un montant de 649€ HT.

Ces crédits peuvent être prélevés sur le chapitre 011 « Charges à caractère général », article 6162 « assurance dommage ouvrage », car le montant de l'assurance dommage ouvrage pour les travaux d'extension et de rénovation du laboratoire de transformation à Elan Jardin est estimé entre 4 000€ et 5 000€ pour 6 500€ budgétisés.

La décision modificative est la suivante :

## DM1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6162 : Assurance obligatoire dommage - construction	649.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>649.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-64111 : Rémunération principale	5.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>5.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-65888 : Autres	0.00 €	5.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	649.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>649.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>654.00 €</b>	<b>654.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

*Il vous est demandé de délibérer afin d'inscrire les crédits nécessaires par décision modificative au budget développement économique.*

## Délibération n°2022-079

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE**, afin de prévoir des crédits pour les arrondis de prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu et annuler le titre émis en double pour le loyer du 07/10/20 au 06/11/20 adressé à l'EURL JANIER AEROGOMMAGE, la décision modificative n°1 au budget annexe développement économique suivante :

## DM1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6162 : Assurance obligatoire dommage - construction	649.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>649.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-64111 : Rémunération principale	5.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>5.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-65888 : Autres	0.00 €	5.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	649.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>649.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>654.00 €</b>	<b>654.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Evelyne DIGONAU** (La Chaux en Bresse) prend part à la séance



## 5. Indemnité de chaussure : mise en place

Les représentants du personnel, lors de la séance du comité technique en date du 9 février 2022, ont sollicité la direction pour l'achat nécessaire de chaussure pour les soignants et ASH. Après recherche, il a été décidé de mettre en place le versement d'une indemnité de chaussure.

Le montant de cette indemnité et ces conditions d'attribution sont fixés par les décrets n°60-1302 du 5 décembre 1960 et n°91-875 du 6 septembre 1991 et l'arrêté ministériel du 31 décembre 1999.

L'arrêté ministériel du 31 décembre 1999 stipule « *Le taux annuel de l'indemnité de chaussures et de petit équipement prévue à l'article 1er du décret du 14 août 1974 susvisé est fixé à 214, 75 F, quelle que soit la catégorie à laquelle appartient l'agent concerné* », soit 32.74€ (1€=6.55957F).

La décision d'attribuer cette indemnité de chaussure a été approuvée au CIAS lors du conseil d'administration du 28 avril 2022.

Néanmoins, un agent recruté par la CCBHS mais mis à disposition au CIAS, effectue des missions pour lesquelles il peut bénéficier de l'indemnité chaussure.

*Il vous est proposé de délibérer pour approuver la mise en place de cette indemnité chaussure.*

### Délibération n°2022-080

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :**

**DECIDE** que les agents qui accomplissent un travail nécessitant le port de chaussures et vêtements spécialement dédiés à leurs activités entraînant une usure anormalement rapide peuvent prétendre, le cas échéant, à l'indemnité de chaussures. Cette indemnité pourra être attribuée aux agents exerçant des fonctions de soins et d'entretien et relevant des grades suivants :

- Adjoint technique
- Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe

**PRECISE** que l'indemnité peut être attribuée aux titulaires mais aussi aux contractuels qui remplissent les conditions

**DECIDE** que chaque année, une indemnité annuelle de chaussures est accordée pour les agents concernés, conformément à la réglementation en vigueur. Le taux de l'indemnité de chaussure est de 32.74 euros, étant entendu que le montant de ces indemnités sera revalorisé le cas échéant, conformément aux textes en vigueur.

**PRECISE** que l'établissement dispose toujours de la faculté à effectuer des achats globaux de chaussures pour les agents cités plus haut ; auquel cas, l'indemnité ne sera pas versée.

**DECIDE** que le versement de cette indemnité sera effectué mensuellement

**DECIDE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022

**DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2022

**AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

## **6. Modification au tableau des effectifs**

### **6.1 Modification au tableau des effectifs SPANC**

Par délibération n°2019-094, le conseil communautaire du 24/10/2019 a ouvert un poste d'attaché territorial à raison de 35 heures hebdomadaires

La responsable du SPANC (attaché territorial) ayant quitté ses fonctions en août 2021, l'établissement a décidé de revoir l'organisation de ce service en proposant un poste de technicien coordinateur. Le 1<sup>er</sup> juin, une nouvelle recrue est arrivée sur le grade de technicien. Il convient donc de fermer le poste d'attaché et de l'ouvrir en technicien.

*Il vous est proposé de délibérer afin d'ouvrir et fermer les postes.*

*A partir du 1<sup>er</sup> juin 2022, le tableau des effectifs sera modifié comme suit :*

<b>Grades modifiés</b>	<b>Effectifs</b>		<b>ETP</b>	
	<b>31/05/2022</b>	<b>01/06/2022</b>	<b>31/05/2022</b>	<b>01/06/2022</b>
<b>Attaché</b>	6	5	5.5	4.5
<b>Technicien</b>	2	3	2	3

#### **TOTAL AVANT MODIFICATION DES EFFECTIFS :**

*Total agents permanents : 132 agents soit 100.54 ETP*

*Total agents non permanents : 14 agents soit 5.74 ETP*

#### **TOTAL APRES MODIFICATION DES EFFECTIFS :**

*Total agents permanents : 132 agents soit 100.54 ETP*

*Total agents non permanents : 14 agents soit 5.74 ETP*

**Différence : 0 agents permanents / 0 ETP**

Délibération n°2022-081

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants**

**DECIDE** de fermer un poste d'attaché territorial à raison de 35h hebdomadaires à compter

du 1<sup>er</sup> juin 2022

**DECIDE** d'ouvrir un poste de technicien à raison de 35h hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022

**DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2022 du budget général

**AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

## **6.2      *Modification au tableau des effectifs enfance et jeunesse***

Par délibération n°2019-067, le conseil communautaire du 4 juillet 2019 a ouvert :

- Le poste d'adjoint d'animation à raison de 35h hebdomadaires
- Le poste d'adjoint d'animation à raison de 30.25h hebdomadaires

Par délibération n°2019-081, le conseil communautaire du 12 septembre 2019 a ouvert le poste d'adjoint technique à raison de 18 heures hebdomadaires

Par délibération n°2020-020, le conseil communautaire du 3 mars 2020 a ouvert le poste d'adjoint technique à raison de 31h hebdomadaires

Par délibération n°2020-093, le conseil communautaire du 8 octobre 2020 a ouvert le poste d'adjoint d'animation à raison de 6h hebdomadaires

Par délibération n°2021-065, le conseil communautaire du 29 juin 2021 a ouvert :

- Le poste d'adjoint d'animation à raison de 19.25h hebdomadaires
- Le poste d'adjoint d'animation à raison de 18.5h hebdomadaires
- Le poste d'adjoint d'animation à raison de 21.5h hebdomadaires
- Le poste d'adjoint d'animation à raison de 31.5h hebdomadaires
- Le poste d'adjoint technique à raison de 17.75h hebdomadaires
- Le poste d'adjoint technique à raison de 9.5h hebdomadaires

Par délibération n°2021-115, le conseil communautaire du 9 décembre 2021 a ouvert :

- Le poste d'adjoint d'animation à raison de 23.25h hebdomadaires
- Le poste d'adjoint d'animation à raison de 9.75h hebdomadaires
- Le poste d'adjoint d'animation à raison de 16.25h hebdomadaires
- Le poste d'adjoint technique à raison de 30.75h hebdomadaires
- Le poste d'adjoint technique à raison de 9.5h hebdomadaires

Par délibération n°2022-029, le conseil communautaire du 17 mars 2022 a ouvert le poste d'adjoint d'animation à raison de 34.5h hebdomadaires

Comme chaque fin d'année scolaire, il est nécessaire de faire le point sur les heures des agents du pôle Enfance Jeunesse en raison, entre autres, des demandes des agents (dont demandes de temps partiel de droit et sur autorisation), des changements de missions et d'affectation de certains agents, des besoins qu'il reste à pourvoir (besoins de remplacements de certains agents sur les sites du secteur de Bletterans, besoins d'entretien sur les sites extrascolaires de Bletterans et Domblans et le site périscolaire de Desnes) et des départs de certains agents.

*Il vous est proposé de délibérer afin d'ouvrir et fermer des postes.*

*A partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022, le tableau des effectifs sera modifié comme suit :*

Grades modifiés	Effectifs		ETP	
	31/08/2022	01/09/2022	31/08/2022	01/09/2022
Adj anim perm	43	48	31.11	33.96
Adj anim non perm	6	0	2.88	0
Adj tech perm	20	19	11.36	11.37

**TOTAL AVANT MODIFICATION DES EFFECTIFS :**

*Total agents permanents : 132 agents soit 100.54 ETP*

*Total agents non permanents : 14 agents soit 5.74 ETP*

*Total agents : 146 agents soit 106.28 ETP*

**TOTAL APRES MODIFICATION DES EFFECTIFS :**

*Total agents permanents : 136 agents soit 103.39 ETP*

*Total agents non permanents : 8 agents soit 2.86 ETP*

*Total agents : 144 agents soit 106.25 ETP*

***Différence : +4 agents permanents / +2.85 ETP***

***-6 agents non permanents / -2.88 ETP***

***-2 agents / -0.03 ETP***

Délibération n°2022-082

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants**

**DECIDE** de fermer un poste d'adjoint d'animation à raison de 19.25h hebdomadaires et d'ouvrir un poste d'adjoint d'animation à raison de 21h hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022

**DECIDE** de fermer un poste d'adjoint d'animation à raison de 18.5h hebdomadaires et d'ouvrir un poste d'adjoint d'animation à raison de 22h hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022

**DECIDE** de fermer un poste d'adjoint d'animation à raison de 23.25h hebdomadaires et d'ouvrir un poste d'adjoint d'animation à raison de 33h hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup>

septembre 2022

**DECIDE** de fermer un poste d'adjoint d'animation à raison de 35h hebdomadaires et d'ouvrir un poste d'adjoint d'animation à raison de 31h hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022)

**DECIDE** de fermer un poste d'adjoint d'animation à raison de 9.75h hebdomadaires et d'ouvrir un poste d'adjoint d'animation à raison de 10h hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022

**DECIDE** de fermer un poste d'adjoint d'animation à raison de 34.5h hebdomadaires et d'ouvrir un poste d'adjoint d'animation à raison de 31h hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022

**DECIDE** de fermer un poste d'adjoint d'animation à raison de 16.25h hebdomadaires et d'ouvrir un poste d'adjoint d'animation à raison de 20h hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022

**DECIDE** de fermer un poste d'adjoint d'animation à raison de 21.5h hebdomadaires et d'ouvrir un poste d'adjoint d'animation à raison de 28h hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022

**DECIDE** de fermer un poste d'adjoint d'animation à raison de 6h hebdomadaires et d'ouvrir un poste d'adjoint d'animation à raison de 7h hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022

**DECIDE** de fermer un poste d'adjoint d'animation à raison de 30.25h hebdomadaires et d'ouvrir un poste d'adjoint d'animation à raison de 32.5h hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022

**DECIDE** de fermer un poste d'adjoint d'animation à raison de 31.5h hebdomadaires (PASCAULT)

**DECIDE** d'ouvrir un poste d'adjoint d'animation à raison de 26h hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022

**DECIDE** d'ouvrir un poste d'adjoint d'animation à raison de 6.5h hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022

**DECIDE** d'ouvrir un poste d'adjoint d'animation à raison de 31h hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022

**DECIDE** d'ouvrir un poste d'adjoint d'animation à raison de 4.75h hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022

**DECIDE** d'ouvrir un poste d'adjoint d'animation à raison de 24.25h hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022

**DECIDE** d'ouvrir un poste d'adjoint d'animation à raison de 17h hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022

**DECIDE** de fermer un poste d'adjoint technique à raison de 31h hebdomadaires et d'ouvrir un poste d'adjoint technique à raison de 32.5h hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022)

**DECIDE** de fermer un poste d'adjoint technique à raison de 18h hebdomadaires et d'ouvrir un poste d'adjoint technique à raison de 21h hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022)

**DECIDE** de fermer un poste d'adjoint technique à raison de 17.75h hebdomadaires et d'ouvrir un poste d'adjoint technique à raison de 18.25h hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022

**DECIDE** de fermer un poste d'adjoint technique à raison de 30.75h hebdomadaires et d'ouvrir un poste d'adjoint technique à raison de 35h hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022

**DECIDE** de fermer un poste d'adjoint technique à raison de 9.5h hebdomadaires et d'ouvrir un poste d'adjoint technique à raison de 10.25h hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022

**DECIDE** de fermer un poste d'adjoint technique à raison de 9.5h hebdomadaires

**DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2022 du budget général

**AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

***Emmanuel BILLET (Ruffey sur Seille) prend part à la séance***

## **7. Subvention de l'Etat : DETR notifiée**

La CCBHS a déposé, en ce début d'année, des dossiers de demande de subvention DETR pour divers projets.

Par courrier, courant mai, la Préfecture nous a notifié des subventions au titre de la dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR) et nous invite à lui faire parvenir une nouvelle délibération validant le plan de financement avec le montant DETR notifié.

*Il vous est proposé de délibéré afin d'approuver ces nouveaux plans de financement.*

***Délibération n°2022-083***

### *Restructuration restaurant périscolaire Bletterans*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **CONFIRME** le projet de restructuration du restaurant périscolaire à Bletterans pour un montant de 45 000€ HT, soit 54 000€ TTC
- **APPROUVE** le plan de financement :

Dépenses		Recettes	
Coût des travaux	45 000,00 €	DETR (30% pour une dépense éligible de 47 605€)	14 282,00 €
		Autofinancement de la CCBHS	30 718,00 €
Total	45 000,00 €	Total	45 000,00 €

- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout avenant et tout document inhérent à l'affaire.

### *Délibération n°2022-084*

#### *Changement de système de chauffage à l'accueil de loisir à Bletterans*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **CONFIRME** le projet de changement de mode de chauffage au bâtiment accueil de loisirs place Orion à Bletterans pour un montant de 23 306.67€ HT, soit 27 968.00€ TTC ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel :

Dépenses		Recettes	
Chauffage	23 306,67 €	DETR (30% d'une dépense éligible de 23 306€)	6 992,00 €
		Autofinancement de la CCBHS	16 314.97 €
Total	23 306,67 €	Total	23 306,67 €

- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout avenant et tout document inhérent à l'affaire.

### *Délibération n°2022-085*

#### *Travaux de réfection de la voirie communautaire*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **CONFIRME** le programme 2022 de travaux de voirie pour un montant de 583 985,89€ HT ;
- **APPROUVE** le plan de financement pour les travaux de voirie :

Dépenses HT		Recettes HT	
<b>Voirie</b> - Catégorie 1 et 2	583 985,89 €	D.E.T.R. (20% d'une dépense éligible de 569 470€))	113 894,00 €
		Autofinancement	470 091.89 €
<b>Total</b>	583 985,89 €	<b>Total</b>	583 985,89 €

- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette opération.

#### *Délibération n°2022-086*

#### *Réfection ouvrages d'art - Frontenay*

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :**

- **CONFIRME** le projet de réhabilitation d'un mur à Frontenay pour un montant de 2 842.05 € HT ;
- **APPROUVE** le plan de financement pour la réhabilitation des ouvrages d'arts :

Dépenses HT		Recettes HT	
<b>Ouvrages d'art</b> - Travaux Frontenay	2 842,05 €	D.E.T.R. (30% d'une dépense éligible de 2 842€))	853.00 €
		Autofinancement	1 989.05 €
<b>Total</b>	2 842.05 €	<b>Total</b>	2 842.05 €

- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette opération.

#### **Délibération n°2022-087**

#### *Rénovation de la toiture du Colombier des Arts à Plainoiseau*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :**



- **CONFIRME** le projet de réfection de la toiture du bâtiment Colombier des Arts pour un montant de 21 810,86 € HT ;
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessous :

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux de réfection de la toiture du Colombier des Arts	21 810,86 €	Etat (DETR-DSIL-FNADT) (30% d'une dépense éligible de 18 823€))	5 647,00 €
		Fonds de concours de la mairie de Plainoiseau (21%)	4 580,28 €
		Autofinancement CCBHS (49%)	11 583,86€
Totaux	21 810,86 €		21 810,86 €

- **VALIDE** le versement d'une contribution au titre de l'investissement à hauteur de 21 % du montant HT des travaux, soit 4 580,28 € de la commune de Plainoiseau ;
- **PREND NOTE que** le projet de convention relative au versement d'une contribution au titre de l'investissement a été validée par délibération n°2021-126 du conseil communautaire en date du 9 décembre 2021 ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

#### Délibération n°2022-088

##### *Réfection de la toiture de la médiathèque site de Plainoiseau*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :**

- **CONFIRME** le projet de réfection de la toiture du bâtiment médiathèque, site de Plainoiseau pour un montant de 44 904,18€ HT ;
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessous :

Dépenses HT		Recettes	
Travaux de réfection de la toiture	44 904,18 €	État (DETR-DSIL-FNADT) (30%)	13 471,00 €
		Autofinancement CCBHS (70%)	31 433,18 €
Total	44 904,18 €	Total	44 904,18 €

- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

#### Délibération n°2022-089

##### *Mise en accessibilité de trois bâtiments*

### Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **CONFIRME** l'opération de mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite dans les trois bâtiments touristiques cités ci-dessous du territoire, d'un montant de 10 467,08 € :
  - o Jurafaune : parc aux rapaces situé à Hauteroche, géré par l'association de la Faune et de la Flore jurassienne,
  - o Maison de la Haute Seille : bâtiment à vocation oenotouristique situé à Château-Chalon et géré par l'association « Maison de la Haute Seille »,
  - o La maison des étangs : ancienne gare de Sergenaux utilisée comme gîte de groupe et gérée en régie ;
  
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Financier sollicité	Sollicité ou acquis	Montant HT	Taux
Etat (DETR – DSIL – FNADT)	Acquis	2 930.00 €	30% d'une dépense éligible de 9 768€
Autofinancement		7 537.08€	
<b>Coût HT prévisionnel</b>		<b>10 467,08 €</b>	

- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
  
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

**Alexandre MULAT (Vincent Froideville) prend part à la séance**

## Développement sportif et associatif

### 8. Subventions de fonctionnement aux associations sportives : validation du montant versé par la CCBHS aux communes

Lors de la fusion des communautés de communes Bresse-Revermont et Coteaux de la Haute Seille, la CCBHS a étendu ses compétences dans le champ sportif. D'une part, la CCBHS gère des équipements sportifs. D'autre part, elle met en œuvre une politique de soutien aux animations sportives dans un objectif de soutien au sport sur tout le territoire.

#### ***4-1 L'extension de la compétence optionnelle : « gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire »***

Cette compétence a été adoptée le 1<sup>er</sup> janvier 2018. A cette occasion une liste des équipements considérés d'intérêt communautaire a été arrêtée permettant ensuite l'évaluation du transfert de charge suite à l'adoption d'un rapport de la CLECT.

#### 4-2 Le développement du sport

Les communes sollicitent la CCBHS pour une aide ponctuelle au financement des associations du territoire.

Le tableau ci-dessous présente les enjeux en termes financiers par communes concernées

Commune de Voiteur	<b>11 409€</b>
Commune de Passenans	<b>2 190 €</b>
La Marre/Hauteroche	<b>3 375 €</b>
Commune de Domblans	<b>19 929 €</b>
<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>	<b>36 903 €</b>

*Il vous est demandé de délibérer afin d'approuver le versement d'une aide ponctuelle aux communes concernées*

#### Délibération n°2022-090

*Vu les statuts de la communauté de communes Bresse Haute Seille et notamment ses compétences optionnelle « équipements sportifs d'intérêt communautaire » et supplémentaire « développement du sport »*

*Considérant la sollicitation des communes d'une aide ponctuelle de la CCBHS au financement des associations du territoire*

Commune de Voiteur	<b>11 409€</b>
Commune de Passenans	<b>2 190 €</b>
La Marre/Hauteroche	<b>3 375 €</b>
Commune de Domblans	<b>19 929 €</b>
<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>	<b>36 903 €</b>

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants**

**-APPROUVE** de verser aux communes une aide ponctuelle au financement des associations du territoire

Commune de Voiteur	11 409€
Commune de Passenans	2 190 €
La Marre/Hauteroche	3 375 €
Commune de Domblans	19 929 €
<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>	<b>36 903 €</b>

**-DIT** que les crédits nécessaires seront prélevés au BP 2022 du budget général

**-AUTORISE** le Président à signer tout document se reportant à ce dossier

**Emmanuel BILLET quitte la salle**

## **Développement économique**

### **9. Fonds de concours commerce - Projet de réhabilitation d'un bâtiment à usage de commerces à Chapelle-Voland**

Par délibération n°2021-123, le conseil communautaire en date du 9 décembre 2021 a approuvé la proposition de la commission développement économique et numérique du territoire d'octroyer une aide pour le projet de réaménagement d'un bâtiment à usage de commerce à la commune de Chapelle Voland dont le montant sera à définir afin de permettre à la commune de solliciter l'aide de la Région au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprises.

La commune de Chapelle-Voland compte en centre-bourg un salon de coiffure, une boulangerie et une petite épicerie.

Elle est propriétaire

- Des trois bâtiments (boulangerie-épicerie dont fournil et salon coiffure).
- Du fonds de commerce boulangerie-épicerie.
- D'une Licence IV

Les 3 bâtiments sont vétustes et peu fonctionnels (boulangerie : fournil actuellement séparé du magasin de vente).

Un boulanger est nouveau locataire depuis peu.

L'objectif du projet de la commune est de réaménager et agrandir le bâtiment afin d'améliorer les conditions et l'offre de la boulangerie-épicerie et accueillir le salon de coiffure dans un seul

bâtiment, mais aussi de créer un espace de « tiers-lieu » de 45+15 m<sup>2</sup> dans ce même bâtiment communal.

Le projet se déroulera en 2 phases.

La première (de l'été 2022 à l'été 2023) est principalement relative à la partie commerciale épicerie-boulangerie (magasin et laboratoire), mais aussi à l'aménagement du tiers lieu et travaux annexes.

Plan prévisionnel de financement du projet :

<b>TRAVAUX</b>	phase 1 (de juin 22 à juillet 23)	lot 1	95 000.00 €	Etat	DETR/DSIL/FNADT	308 512	
		lot 2	132 000.00 €	Région			
		lot 3	113 500.00 €				
		lot 4	48 000.00 €	CCBHS	fond de concours	36 686	
		lot 5	33 100.00 €	Département	DST	36 686	
		lot 6	77 500.00 €				
		lot 7	29 000.00 €				
		lot 8	67 750.00 €				
		lot 9	65 750.00 €				
		effacement	5 426.00 €				
		<b>sous total phase 1</b>	<b>667 026.00 €</b>	<b>sous total phase 1</b>			
		magasin et laboratoire	366 864.30 €				
		tiers lieu	300 161.70 €				
	phase 2 (juillet à dec 23)	lot 1	43 000.00 €	ETAT	DETR		
		lot 2	68 000.00 €	Région		111 000	
		lot 3	12 500.00 €	CCBHS	fond de concours	13 810	
		lot 4	17 000.00 €	Département	DST	13 810	
		lot 5	13 900.00 €	commune	emprunt	500 000	
		lot 6	47 000.00 €	Commune	Autofinancement	42 722.00 €	
		lot 7	16 000.00 €				
		lot 8	36 300.00 €				
		lot 9	22 500.00 €				
			<b>sous total phase 2</b>	<b>276 200.00 €</b>	<b>sous total phase 2</b>		
		magasin	138 100.00 €				
		logement	138 100.00 €				
		<i>Sous-total travaux</i>	<i>943 226.00 €</i>	<i>Sous-total travaux</i>			
		<b>TOTAL</b>	<b>1 063 226.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 063 226.00 €</b>	<b>100 %</b>	

La commune peut bénéficier de financements de l'Etat (DETR), de la Région et du Département (DST). Pour ce dernier, et comme cela a été stipulé par courrier à la commune, l'engagement du CD39 peut se faire à hauteur de 10% du montant des travaux HT (travaux relatifs au commerce), à condition que la communauté de communes s'engage sur un apport équivalent.

La totalité du projet est évaluée à presque 1 millions d'euros HT. La partie concernant directement la compétence économique de la CCBHS et notamment son volet « politique du commerce », est estimée par la maîtrise d'œuvre à 366 864.67 € HT. Elle constitue en partie la phase 1. Aussi, l'apport sollicité par la commune auprès de la CCBHS est de 10% de ce montant, soit 36 686 €.

**Délibération n°2022-091**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants**

-**APPROUVE** la proposition de la commission développement économique et numérique du territoire de cofinancer le projet de la commune sur la base d'un fonds de concours

-**APPROUVE** le cofinancement à hauteur de 10% du montant HT des travaux relatifs à sa compétence commerce, sur la phase 1, soit 36 687 € au maximum.

-**Autorise** le président à signer tout document relatif à ce dossier.

**Emmanuel BILLET prend part à la séance**

### **10. Aide à l'immobilier d'entreprise : construction d'une boulangerie-pâtisserie chocolaterie à Sellières**

Par délibération n°2019-021, le conseil communautaire en date du 05 mars 2019 a approuvé le règlement d'intervention communautaire en matière d'aide à l'immobilier d'entreprises hors hébergements touristiques ;

Une convention a été signée le 04 janvier 2022 en matière d'immobilier d'entreprise entre le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté et la Communauté de communes Bresse Haute Seille.

Un dossier de demande d'aide est parvenu à CCBHS le 14/06/2022.

La boulangerie-pâtisserie-chocolaterie « Coups de cœur » à Sellières, connaît un développement important depuis le lancement de son activité. L'activité chocolaterie est de plus en plus réputée.

L'entreprise, implantée dans le centre du village, a un besoin de locaux plus grands (laboratoire et magasin), plus adaptés (actuellement une partie de la production est faite à l'étage et il y a nécessité de traverser une cour non couverte).

Initialement, des travaux de réhabilitation de l'actuel bâtiment, propriété de l'entreprise, ont été chiffrés. Mais ce projet s'est avéré trop compliqué et trop coûteux.

**Le projet** : construction d'un nouveau bâtiment comprenant l'activité professionnelle : fournil, pâtisserie et chocolaterie, magasin, espace extérieur pour salon de thé, etc. et logement des gérants à l'étage sur une parcelle contenant

- L'actuelle maison médicale
- Un projet de pharmacie

Les porteurs de projet ont missionné le cabinet ARTICA Sarl de M. Gudelot Olivier (Mantry) pour réaliser les plans, le chiffrage et les démarches réglementaires.

Le chiffrage est encore en cours de finalisation, mais un prix au m<sup>2</sup> estimé est arrêté. Au vu des surfaces, le projet de construction immobilière aurait ainsi le coût suivant :

- **RDC : surface entièrement liée à l'activité professionnelle → 266 m<sup>2</sup> x 1 000 € HT m<sup>2</sup> = 266 000 € HT**
- Etage : logement → 113m<sup>2</sup> x 2 200 € m<sup>2</sup> = 248 600 €
- Terrain : 15 000 €

Le montage du dossier au niveau bancaire par les porteurs de projet ne peut se faire qu'en SCI. Aussi, pour cette raison mais également par le fait que la nature de l'activité de l'entreprise ne rentre pas dans le dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise, la Région Bourgogne Franche-Comté ne peut pas suivre et abonder.

Dans le cadre de sa compétence en matière d'aide à l'immobilier d'entreprises (hors hébergements touristiques), la CCBHS est amenée à étudier des demandes de subventions conformément à son règlement d'intervention, et en complément des aides régionales prévues par la convention signée entre la CCBHS et le conseil régional Bourgogne-Franche-Comté.

A partir des éléments financiers transmis par le porteur de projet, et de l'avis favorable de la commission Développement économique en date du 14/06/2022, il est proposé d'accorder au demandeur une subvention égale à 10% du montant HT des dépenses éligibles pour la part CCBHS, plafonné à 10 000 €.

Le versement de la subvention est conditionné par la présentation des factures acquittées. Si le budget prévisionnel et le réalisé diffèrent, le montant de l'aide accordée se verra réajusté au prorata dans la limite des 10 000 € accordés.

*Il vous est proposé de délibérer afin d'octroyer, pour le projet de construction d'une nouvelle boulangerie-pâtisserie-chocolaterie, à l'entreprise SARL COUPS DE COEUR une subvention proportionnelle de 10% du montant HT des dépenses éligibles, plafonnée à 10 000 € pour la part CCBHS.*

#### **Délibération n°2022-092**

##### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants**

- APPROUVE** la proposition de la commission développement économique et numérique du territoire d'octroyer une subvention proportionnelle de 10% du montant HT des dépenses éligibles, plafonnée à 10 000 € pour la part CCBHS, pour le projet de construction d'un nouveau bâtiment de l'entreprise SARL COUPS DE COEUR ;
- DIT** que les crédits seront inscrits au budget prévisionnel 2023 de l'EPCI ;
- PREND NOTE** que le versement de la subvention est conditionné par la présentation des factures acquittées. Si le budget prévisionnel et le réalisé diffèrent, le montant de l'aide accordée se verra réajusté au prorata dans la limite des 10 000€ accordés ;
- AUTORISE** le président à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **11. Création d'une ZA artisanale à Hauteroche : délégation de maîtrise d'ouvrage**

Par délibération n°2019-109, le conseil communautaire en date du 24-10-2019 considère opportun de prévoir sur le territoire de la commune de Hauteroche des zones d'accueil d'activités et prend acte de la réservation des deux zones suivantes dans le PLU de Hauteroche

- Zone 1 (1.43 ha) entrée ouest du bourg le long de la RD471 (face aux installations CLAAS et la scierie Verpillat) – zone 1AU Y
- Zone 2 (2.16ha) entrée Est (face à la maison du vigneron) – zone 2AU Y

La commune de Hauteroche fait l'objet de plusieurs sollicitations d'entreprises (bois déchiqueté, chauffagiste, cabinet vétérinaire, etc.), souhaitant s'installer sur Hauteroche-Crançot. D'autre part, le Département du Jura a récemment confirmé son souhait d'installer un nouveau SDIS sur le secteur du Premier Plateau. Enfin, la commune doit construire son nouveau bâtiment de services techniques.

La commune a donc émis le souhait de la création d'une zone d'activité sur son territoire, en bordure de la RD 471. Elle est propriétaire de terrains situés en zone 1AUY dans son PLU récemment adopté : ZC 32 d'une surface de 1.49 ha, et ZC 69 (partiellement) pour une surface totale de ZA envisagée de 4 ha environ.

La CCBHS, compétente en matière de création et de gestion de zones d'activités économiques, n'a pas prévu budgétairement cette opération sur l'année 2022.

Les compétences légales obligatoires des communautés de communes dans le domaine du développement économique ont été étendues par la loi NOTRe du 7 août 2015. Ces extensions de compétence sont subordonnées à l'obligation de compatibilité avec le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation. Y figurent notamment les actions de développement économique dans les conditions fixées à l'article L 4251-17 du CGCT : la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires (...).

La CC Bresse Haute-Seille exerce de plein droit cette compétence, en lieu et place des communes membres, comme cela est d'ailleurs stipulé dans l'annexe 1 jointe à ses statuts.

**Ceci étant, la communauté de communes peut confier, par convention avec une commune membre, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions, sur le fondement de l'article L 5214-16-2 du CGCT.** Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage portant sur la réalisation de VRD est donc possible avec la commune de Hauteroche. Elle devra fixer notamment le contenu de la mission déléguée et ses modalités financières. Cela permettrait de réaliser le projet, notamment sa tranche 1, de manière plus rapide afin de répondre aux demandes des professionnels, mais aussi et surtout de pérenniser le choix d'installation d'un nouveau SDIS pour le secteur du Premier Plateau.

**Au préalable, la communauté de communes devra se prononcer par délibération sur la création d'une zone d'activité sur la ou les parcelles envisagées et sur son intention de confier la délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune pour les VRD.**

*Il vous est proposé de délibérer afin de*

- *autoriser la création d'une zone d'activité d'intérêt communautaire sur la commune de Hauteroche-Crançot, conformément aux statuts de la CCBHS relative à la compétence développement économique dans les conditions fixées à l'article L 4251-17 du CGCT*



- *déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux de VRD à la commune de Hauteroche et d'autoriser la signature de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage (cf 11 - **Projet de convention maîtrise ouvrage délégué CCBHS Hauteroche ZA**)*

### Délibération n° 2022-093

#### Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants

- **AUTORISE** la création d'une ZA d'intérêt communautaire sur la commune de Crançot-Hauteroche, sur les parcelles ZC 32 et ZC 69, propriétés de cette dernière conformément aux statuts de la CCBHS relative à la compétence développement économique dans les conditions fixées à l'article L 4251-17 du CGCT.
- **DELEGUE** la maîtrise d'ouvrage des travaux de VRD à la commune de Hauteroche pour la réalisation de toutes les études nécessaires au dossier, dépôt des pièces règlementaire et réalisation des travaux de VRD
- **DIT** qu'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée sera signée entre les deux collectivités afin de préciser notamment l'objet de la délégation et ses modalités financières
- **AUTORISE** le Président a signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et tout document se reportant à ce dossier

#### **12. Centralités rurales en Région : convention cadre « centralités » pour le bourg-centre de Bletterans**

La commune de Bletterans figure parmi les bourgs éligibles au dispositif du Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté nommé « Centralités », qui s'inscrit dans la continuité de l'appel à projets « revitalisation des bourgs-centres » et de l'intervention régionale dédiée à l'habitat.

Ce dispositif s'intègre dans un contexte national du déploiement des « Petites Villes de Demain » (109 villes labellisées en Bourgogne-Franche-Comté), et dans le contexte des orientations du SRADDET « Ici 2050 » adopté par la Région les 25 et 26 juin 2020 visant :

- La prise en compte de la transition énergétique et écologique ;
- Le renforcement des centralités par une action globale ;
- La gestion économe de la ressource foncière ;
- Le développement de l'attractivité régionale ;
- La coopération entre territoires au service de l'attractivité.

Il sera déployé sur la période 2022-2026.

Pour être éligibles, les projets proposés devront être issus de la stratégie communale de revitalisation, s'inscrire au sein du périmètre de revitalisation et répondre aux thématiques suivantes :

Ingénierie	Etudes stratégiques thématiques (commerce, marketing territorial, etc.) en lien avec l'EPCI ;  Etudes d'opportunité, de faisabilité ; et de programmation ;  Études globales de revitalisation ;	L'étude de revitalisation doit comprendre une approche globale de la commune couvrant a minima les thématiques : habitat, cadre de vie, services (dont commerce), animation / concertation des habitants et usagers.  A titre indicatif, les volets suivants pourront être examinés : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Espaces publics ;</li> <li>• Espaces dégradés ;</li> <li>• Stratégie foncière ;</li> <li>• Planification urbaine ;</li> <li>• Mobilités.</li> </ul>
	Opérations de concertation et participation des habitants, usagers, commerçants, etc.	L'étude doit définir un plan guide, indiquant un programme d'actions pluriannuel, sur un périmètre de revitalisation clairement délimité.
Animation de centre-ville	Caractère innovant, dans la limite d'une par an et par commune.	L'action doit s'inscrire dans la démarche de revitalisation de la commune et proposer un caractère inédit.
Investissement	Aménagements d'espaces publics qualitatifs, partagés par les habitants.	L'opération devra être construite en concertation avec les habitants, et concerner des espaces non privés.
	Création et réhabilitations de logements dans les centres	Les opérations comporteront des loyers plafonnés et accessibles (cf. annexe 5). L'aide est plafonnée à 5000 € par logement pour les opérations de construction neuve et à 20 000 € par logement pour les opérations de réhabilitation. La Région ne pourra être le seul cofinanceur de ces opérations (EPCI, Département...). Tout autre financeur devra contribuer à minima à hauteur de 1000 € par logement.
	Friches	Aide à la démolition, dépollution, proto-aménagements, acquisitions
	Services à la population	Sauf sièges d'administrations
	Commerces et activités en centre-ville	Sous maîtrise d'ouvrage publique

En outre, une vigilance sera portée au critère de durabilité des projets qui devront respecter les critères de performance énergétique inscrits dans le règlement d'intervention 30.18.

En complément de ces critères de performance énergétique, la Région sera attentive, conformément au SRADDET Ici 2050, dans le choix des projets, aux mesures visant à accompagner les transitions et limiter l'impact sur l'environnement des projets : sobriété foncière, désimperméabilisation et non artificialisation des sols, renouvellement urbain, performance

énergétique des bâtiments, coexistence des modes de déplacements, protection de la biodiversité, pérennité des équipements et de leur entretien, gestion des eaux pluviales, mutabilité des équipements, adaptation et lutte contre le changement climatique, sobriété et économie des ressources.

Pour les projets portés sur le territoire de communes disposant d'une stratégie de revitalisation de moins de 5 ans à compter de la date de signature de la convention-cadre, comme c'est le cas de Bletterans,

- Subvention plafonnée, pour chaque projet mené sur la commune, à 50% de l'assiette éligible ;
- Montant des subventions susceptibles d'être attribuées, plafonné à 500 000 €, dans la limite des crédits inscrits au budget et sous réserve des régimes d'aides applicables tous projets confondus sur le territoire de chaque commune, avec a minima deux projets ou deux thématiques différentes.

Cette aide n'exclut pas les financements par d'autres cofinanceurs pour le bénéficiaire. Toutefois, les aides de la Région, attribuées sur la base de ce dispositif, ne sont pas cumulables sur une même assiette éligible avec d'autres interventions de la Région qu'elles soient sectorielles ou territoriales.

*Au vu du souhait d'engagement de la commune de Bletterans dans le dispositif du Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté nommé « Centralités », il est nécessaire de signer une convention-cadre pour la période 2022-2026 entre la commune, l'intercommunalité et la Région (cf .12.1 plaquette de présentation du programme centralités rurales en région ; 12.2 Présentation du programme centralités rurales en région (C2R) ; 12.3 projet de convention cadre)*

*Il vous sera proposé de délibérer pour valider ce projet de convention cadre (cf .12.3 projet de convention cadre)*

#### Délibération n°2022-094

##### Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants

- **VALIDE** la convention-cadre pour la revitalisation de Bletterans (département du Jura) ci jointe
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention et tout document lié à cette affaire.

### **13. Agence Économique Régionale (AER) : présentation et proposition d'entrée au capital**

L'Agence Economique Régionale (AER) est une société publique locale mise en place par la Région Bourgogne Franche-Comté, dans le cadre du SRDEII (schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation). Elle a pour mission de :

- Promouvoir la nouvelle identité régionale et favoriser l'implantation d'activités économiques nouvelles.

- Être le relais de la Région pour l'animation de l'écosystème régional du développement économique et de l'innovation.
- Contribuer et valoriser le développement des filières structurées ou en émergence.
- Assurer une veille des entreprises à enjeux.
- Assurer un service d'ingénierie économique territoriale destiné à répondre aux besoins des EPCI.
- Mettre en place un pôle de développeurs économiques de proximité en complémentarité avec les acteurs déjà présents sur les territoires.

**L'AER agit pour le compte exclusif de ses actionnaires, en exécution de conventions passées avec les collectivités territoriales.** Avec au premier rang le Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté, les EPCI actionnaires s'inscrivent dans le cadre de relations « in house » (la collectivité actionnaire n'est pas obligée de passer par un appel d'offre pour faire exécuter une prestation par l'AER).

#### QUE PEUVENT PRETENDRE LES ACTIONNAIRES DE LA SPL ?

En complément des actions d'intérêt régional, les actionnaires peuvent :

- Bénéficier des activités de prospection par secteurs et par marchés
- Participer à des actions de promotion mutualisées (présence sur salons...)

#### LES ACTIONNAIRES ACCÈDENT À UN NIVEAU RÉGIONAL D'INFORMATIONS ÉCONOMIQUES

Tous les actionnaires reçoivent :

- Tous les supports de promotion économique développés par l'AER BFC.
- Les informations liées aux projets actifs sur leur territoire.
- Les actualités économiques des territoires.

#### LES ACTIONNAIRES FONT PARTIE D'UN COLLECTIF DE RÉFLEXION

- Ils sont en réseau avec leurs pairs d'autres territoires et peuvent échanger leurs expériences, partager leurs problématiques et bénéficier de bonnes ou de nouvelles pratiques.
- Les actionnaires qui le souhaitent peuvent participer à la mise en œuvre et bénéficier de l'organisation d'une manifestation économique par l'AER BFC sur leur territoire.
- LES ACTIONNAIRES PEUVENT BÉNÉFICIER des prestations d'intérêt régional réalisées par l'AER BFC pour le compte de la Région.
- LES ACTIONNAIRES PEUVENT PASSER DES COMMANDES, pour le bénéfice de l'EPCI, directement à l'AER BFC, sans procéder à un appel d'offres

**L'AER dispose entre autres d'un chargé de mission référent au seul département du Jura. Il serait le correspondant privilégié de la CCBHS.**

L'AER, pour la seconde fois depuis sa création, ouvre son capital aux EPCI. Le coût d'une action est de 5 000 €. Des communautés de communes voisines sont actionnaires, telles que Cœur du Jura ou ECLA, parmi les 42 EPCI membres dans la Région.

*Afin de bénéficier des pleins services de l'AER, et ainsi épauler le service Développement économique de la CCBHS, il vous sera proposé de délibérer afin d'approuver*

- *le principe d'achat d'une action à 5 000 €*
- *les statuts de l'AER*

*et de désigner un représentant au sein de l'assemblée spéciale (Cf 13.1 - Présentation AER BFC ; 13.2 - Guide de l'actionnaire AER ; 13.3 - Statuts AER BFC)*

*Si le conseil communautaire en est d'accord, le Président pourra ainsi transmettre un courrier d'accord de principe à l'AER. L'entrée effective de l'entrée au capital se ferait courant 2022 pour un paiement sur le budget 2023.*

#### Délibération n°2022-095

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 47 POUR et 1 abstention des votants**

- **AUTORISE** le Président à transmettre un courrier d'accord de principe pour l'achat d'une action à 5 000 € à l'AER
- **APPROUVE** les statuts de l'AER ci-joint
- **DESIGNE** un représentant au sein de l'assemblée spéciale
  - **M Fabrice GRIMAUT**

#### **14. Construction des abords de la maison de santé : transfert de propriétés foncières**

La CCBHS s'est engagée en partenariat avec les professionnels de santé du territoire et la commune de Bletterans dans un ambitieux projet d'implantation d'une maison de santé pluridisciplinaire, impliquant de nombreux financeurs publics comme privés. Plusieurs décisions ont déjà été prises afin de valider le montage juridique de l'opération, son financement et la répartition des engagements de chaque partenaire. Aujourd'hui, le projet se trouve à la veille de sa mise en œuvre opérationnelle avec notamment la construction des deux bâtiments constituant les pôles de santé, par la maîtrise d'ouvrage privée.

Sans être exhaustif, les principales décisions déjà prises sont :

- Délibération n°2019-037 du Conseil Communautaire en date du 23 mai 2019 approuvant la réalisation et signature d'une convention d'objectif quadripartite.
- Convention d'objectif quadripartite signée en juillet 2019
- Délibération n°2019-127 du Conseil Communautaire en date du 28 novembre 2019 approuvant le plan de financement des abords de la Maison de santé pluridisciplinaire.

A la veille de la construction des bâtiments des pôles de santé, il convient de concrétiser l'accord entériné dans la convention quadripartite citée précédemment, à savoir : « La CCBHS s'engage à céder à l'euro symbolique l'emprise nécessaire à la construction du bâtiment et de ses éléments connexes (parking privé, accès ambulance, etc.) aux SCI, conformément à leur projet, dès les travaux de viabilisation terminés ».

*Il vous sera demandé de délibérer afin de valider la cession à l'euro symbolique des terrains nécessaires à la construction des pôles de santé, dont l'emprise exacte est en cours de bornage, et n'excédera pas l'emprise des futurs bâtiments (plus une bande d'un mètre autour des constructions). Cette emprise matérialisée par le document d'arpentage qui sera réalisé le 27/06/2022 par le cabinet ABCD sera issue des parcelles mères AD 261, AD 597, AD 598, propriétés de la CCBHS, et AD 538 propriété de La Maison Pour Tous, en cours de cession à BHS.*

#### Délibération n°2022-096

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :**

-**S'ENGAGE** à céder à l'euro symbolique les parcelles issues, des parcelles mères AD 261, AD 597, AD 598, et AD 538 à destination des SCI DES BORDS DE SEILLE ET SCI DU COLOMBIER

-**AUTORISE** le Président à signer tous documents afférant à ce dossier, dont les actes notariaux.

### Aménagement du territoire

#### **15. EPAGE : modification de l'intérêt communautaire attaché à la compétence « protection et mise en valeur de l'environnement »**

Pour rappel, la CCBHS, comme tous les EPCI à fiscalité propre (EPCI-FP), est compétente, de par la loi, en matière de « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) depuis le 1er janvier 2018.

Concernant le bassin versant de la Seille, la compétence GEMAPI est à ce jour morcelée entre 4 syndicats de rivière et 12 EPCI-FP. L'organisation actuelle ne permet donc pas de tendre vers les objectifs visés par les lois MAPTAM et NOTRE à savoir :

- Une gestion homogène et complète de la GEMAPI en respectant les cohérences hydrographiques du bassin versant (couvrir le bassin sans morcellement) ;
- Une solidarité amont/aval permettant de favoriser les réflexions à des échelles pertinentes de bassin afin de mieux préserver les milieux aquatiques et de mieux gérer le risque inondation.

Lors du conseil communautaire du 7 décembre 2017, les membres du conseil communautaire ont donné leur accord pour la réalisation d'une étude de préfiguration pour la création d'un EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux) afin d'exercer la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin de la Seille. Ce conseil communautaire a également donné son accord pour que la CCBHS assure la maîtrise d'ouvrage de cette étude pour le compte des 12 autres EPCI du bassin.

Après deux ans et demi de réflexion, l'étude a conduit à proposer les modalités juridiques, financières et techniques de la future gouvernance de l'EPAGE. Les statuts provisoires ont donc été validés lors du conseil communautaire du 29 juin 2021.

Le comité d'agrément du 26 novembre s'est prononcé favorablement à la création de l'EPAGE sur le bassin versant de la Seille.

Un arrêté sur la délimitation du périmètre d'intervention de l'EPAGE a donc été établi le 13 décembre dernier par le préfet coordonnateur de bassin. La communauté de communes Bresse Haute Seille a délibéré favorablement au conseil communautaire du 27 janvier 2022 afin d'approuver le projet de périmètre de création de l'EPAGE ainsi que ses futurs statuts et de transférer la compétence GEMAPI à l'EPAGE.

Le projet EPAGE a ensuite été étudié en mai par les 3 CDCI (Commission Départementale de Coopération Intercommunale) du 71, 39 et 01. La signature de l'arrêté interdépartemental de création de l'EPAGE par les trois préfets des départements 39, 71 et 01 est en cours de signature.

Une réflexion a été menée ces derniers mois avec l'ensemble des 12 EPCI dans le but d'étendre les compétences de l'EPAGE et mieux appréhender la gestion globale des milieux aquatiques.

Afin d'assurer la **continuité des actions réalisées par les syndicats de rivière et consolider les moyens financiers mobilisables auprès des financeurs** (Agence de l'Eau), il est nécessaire que les conseils communautaires délibèrent sur la **définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement »**. L'objectif étant de disposer des **compétences liées à l'animation et à la surveillance des milieux aquatiques superficiels**.

*Il vous sera proposé de délibérer afin de préciser la compétence supplémentaire « Protection et mise en valeur de l'environnement » en rajoutant les intérêts communautaires suivants :*

- **« Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance des milieux aquatiques superficiels », visé au 11° de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, permettant d'établir un réseau de suivi dans le cadre de programmes portés par l'EPAGE (suivi qualité d'eau, piscicole...)**
- **« Animation et concertation dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques », visé au 12° de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, permettant le secrétariat et l'animation d'un SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), d'un contrat de milieux ou de démarches relatives à la prévention des inondations.**

*Cette proposition a été validée à la commission Aménagement du Territoire du 8 juin 2023. Pour rappel, lors du conseil communautaire du 29 juin 2021, la communauté de communes Bresse Haute Seille avait délibéré dans le but de réaliser la procédure similaire et intégrer l'intérêt communautaire suivant :*

- **« L'Exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants. », visé au 10° de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, qui s'exercera sur les ouvrages**

***dont l'EPAGE se verra confier la gestion via une convention sur le bassin de la Seille et de ses affluents (clapets automatiques ou anciens vannages).***

*Cette procédure avait pour objectif la restitution de la compétence GEMAPI obligatoire des syndicats aux EPCI membres afin que les syndicats puissent perdurer avec la gestion des ouvrages hydrauliques jusqu'à l'intégration de cette compétence (item 10 °) au sein de l'EPAGE.*

*Une fois que les EPCI membres de l'EPAGE auront transféré les compétences « gestions des ouvrages hydrauliques », « dispositif de surveillance » et « animation » à l'EPAGE (délibération proposée au conseil communautaire de la rentrée), les procédures de dissolution des syndicats pourront s'engager à partir du 2<sup>e</sup> semestre.*

#### **Délibération n°2022-097**

#### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré 45 POUR et 1 abstention des votants**

- **DECIDE** de définir au sein de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement » les intérêts communautaires suivants :
  - « Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance des milieux aquatiques superficiels », visé au 11° de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, permettant d'établir un réseau de suivi dans le cadre de programmes portés par l'EPAGE (suivi qualité d'eau, piscicole...)
  - « Animation et concertation dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques », visé au 12° de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, permettant le secrétariat et l'animation d'un SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), d'un contrat de milieux ou de démarches relatives à la prévention des inondations.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **16. EPAGE : prestations de services**

Une réflexion a été menée ces derniers mois afin de mutualiser les moyens humains et optimiser le fonctionnement de l'EPAGE.

Il a donc été proposé que les services du pôle administration générale de la communauté de communes assure des missions comptables et financières, ressources humaines ainsi qu'un appui pour l'assistance informatique via le SIDEC pour le compte l'EPAGE Seille et affluents. Elles seront réalisées en collaboration étroite avec le personnel de l'EPAGE. Elles seront rémunérées par l'EPAGE. (cf 16-projet convention prestation de services RH-Finances-EPAGE).

*Il vous sera proposé de délibérer afin de donner délégation au Président pour signer la convention de prestation de services après validation de cette convention par le comité syndical de l'EPAGE (cf. 16 - projet convention prestation de services RH-Finances EPAGE-). Une annexe financière sera négociée avec le Président de l'EPAGE et sera délibérée lors d'un prochain conseil communautaire*



## Délibération n°2022-098

### Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants

- **APPROUVE** le projet de convention relative aux prestations de services proposées par la Communauté de Communes Bresse Haute Seille à l'EPAGE.
- **DONNE** délégation à Monsieur le Président pour signer tout document relatif à ce dossier.

#### **17. EPAGE : Mise à disposition de bureaux équipés à l'EPAGE Seille et Affluents.**

Une réflexion a été menée ces derniers mois afin d'optimiser les frais généraux de l'EPAGE Seille et affluents.

Il a donc été proposé que la communauté de communes mette à disposition de l'EPAGE pour l'ensemble de son personnel au 2 rue des Masses à Voiteur, au sein des locaux de la Communauté de Communes Bresse Haute Seille, quatre bureaux équipés de mobilier (mobilier bureau, chaises, caissons, armoires, lampes, poubelles de bureau) avec accès à :

- Une ligne téléphonique et internet ;
- Un photocopieur/imprimante.

En contrepartie de la mise à disposition de bureaux équipés, l'EPAGE versera à la Communauté de Communes Bresse Haute Seille les charges locatives.

Ce montant englobe l'ensemble des frais relatifs à l'accueil du personnel EPAGE :

- Mise à disposition des bureaux meublés et équipés ;
- Charges locatives (eau, électricité, chauffage, contrôles et maintenance diverses, assurance, taxe d'enlèvement des ordures ménagères, entretiens des bureaux, ligne téléphonique, accès internet et photocopieur...)

*Il vous sera proposé de délibérer afin de donner délégation au Président pour signer la convention de location de bureaux équipés à l'EPAGE Seille et affluents (cf. 17 Projet convention locaux EPAGE).*

## Délibération n°2022-99

### Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants

- **APPROUVE** le projet de convention relative à la mise à disposition de bureaux équipés par la Communauté de Commune Bresse Haute Seille à l'EPAGE Seille et Affluents.
- **DONNE** délégation à Monsieur le Président pour signer tout document relatif à ce dossier.

#### **18. SPANC : Rapport sur le Prix et la Qualité de Service (RPQS) 2021**

L'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport sera mis à disposition du public.

La commission Aménagement du Territoire et Protection des Milieux Aquatiques a émis un avis favorable en date du 08 juin 2021.

*Il vous sera proposé de délibérer afin d'approuver le rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif 2021 comme prévu à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (cf 17 rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif pour l'année 2021)*

#### Délibération n°2022-100

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants**

- APPROUVE** conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif 2021
- PREND NOTE** que l'activité du SPANC Bresse Haute Seille, en 2021, concerne 4 100 installations et que la population desservie par le SPANC est d'environ 9 850 habitants ;
- PREND NOTE** qu'en 2021, il a été réalisé :
  - 108 visites de conception et d'implantation
  - 56 visites de vérification pour donner suite à la réalisation de travaux
  - 115 diagnostics de performance dans le cadre de ventes immobilières
  - 429 visites périodique de bon fonctionnement et d'entretien
  - 217 vidanges d'installations, soit environ 5.5% du parc ANC
- PRECISE** qu'un exemplaire de ce rapport sera transmis à chacune des communes membre de la Communauté de communes Bresse Haute Seille.

## Tourisme

### **19. Restauration complémentaire du téléphérique (Blois sur Seille) : demande de subvention**

La commune de Blois sur Seille a décidé de restaurer un mobilier unique : le téléphérique porte-lait dans un double but de sauvegarde du patrimoine et de développement touristique.

Le coût des travaux (avec imprévus hors marché) est de 117 000€. La commune de Blois sur Seille a sollicité des financements auprès de l'Etat, de la Région BFC et du Département du Jura.

Les subventions obtenues sont les suivants :

-Etat (DETR) :	29 970€
-Région BFC :	19 880€
-Département du Jura :	24 975€

**Total : 74 825€**

La commune de Blois sur Seille sollicite la CCBHS afin de finaliser l'investissement relatif à cette rénovation pour un montant de 10 000€.

Les crédits sont bien prévus au BP 2022 du budget général pour ce même montant.

*Il vous sera proposé de délibérer pour octroyer une subvention de 10 000€ à la commune de Blois sur Seille pour la rénovation du téléphérique porte-lait dans un double but de sauvegarder du patrimoine et de développement touristique.*

Délibération n°2022-101

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (Laurent Besançon (Blois sur Seille) ne prend pas part au vote)**

**-VALIDE** l'octroi d'une subvention d'un montant de 10 000€ à la commune de Blois sur Seille pour la restauration d'un mobilier unique : le téléphérique porte-lait dans un double but de sauvegarder du patrimoine et de développement touristique.

**-Dits** que les crédits sont inscrits au BP 2022 du budget général

**-Autorise** le Président à signer tout document se reportant à ce dossier

## Informations diverses

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 20h40.

**Le Président,**



**Jean-Louis MAITRE**